

RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU CERCLE MIXTE DE GENDARMERIE

Caserne Garin 107 rue d'Elbeuf 80000 AMIENS

CCTP CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT PEINTURE

PHASE DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES - PRO – SEPTEMBRE 2026

Maitrise d'ouvrage	Région de Gendarmerie Hauts de France – Division de l'appui opérationnel – Bureau de l'immobilier et du logement – Caserne Sénépart 201 Bd de Mons – Villeneuve d'Ascq – BP 187 – 59018 LILLE cedex
Maitrise d'œuvre	DSA architectes – 213 bd de la Liberté 59000 LILLE SIRETEC INGENIERIE – 15 av. Archimède 02100 SAINT QUENTIN AC2R BET cuisine – 3 bis du petit Robinson 78350 JOUY EN JOSAS SERGA acoustique – 71 rue Desnouettes 75015 PARIS

1 DISPOSITIONS GENERALES ET DOCUMENTS TECHNIQUES DE REFERENCE3
1.01 : OBJET3
1.02 : CONSISTANCE GENERALE DES TRAVAUX3
1.03 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES - DOCUMENTS DE BASE4
1.04 : ECHANTILLONS5
1.05 : DISPOSITIONS ET TEINTES5
1.06 : CONNAISSANCE DU TRAVAIL.....5
1.07 : QUALITE DES TRAVAUX.....6
1.08 : MISE EN OEUVRE6
1.09 : SPECIFICATIONS TECHNIQUES - OPERATIONS PREPARATOIRES.....7
1.10 PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES.....8
1.11 : TRAVAUX DE REVETEMENTS MURAUX8
1.12 : ESSAIS DES PEINTURES8
1.13 : ESSAIS DE REVETEMENTS MURAUX9
1.14 : ECHANTILLONS9
1.15 : DISPOSITIONS ET TEINTES9
1.16 : GARANTIES9
1.17 : PROTECTIONS9
1.18 : INSTALLATION DE CHANTIER - COMPTE PRORATA9
1.19 : SECURITE DES TRAVAILLEURS10
1.20 : SECURITE CHANTIER.....10
1.21 : DISPOSITIONS ET TEINTES10
1.22 : ECHANTILLONS10
1.23 : NETTOYAGE DES LOCAUX.....10
2 DESCRIPTION DES TRAVAUX DE PEINTURE11
2.1 Préparation des supports.....11
2.2 Peintures de façade.....11
2.3 Préparation et ratissage.....11
2.4 Peintures murales intérieures11
2.5 Peintures de plafond intérieurs11
2.6 Peintures sur boiseries11
2.7 Peintures sur sol béton12
2.8 Peintures sur métal.....12
2.9 Nettoyage de mise en service.....12

1 DISPOSITIONS GENERALES ET DOCUMENTS TECHNIQUES DE REFERENCE

1.01 : OBJET

Les travaux du présent lot ont pour objet l'exécution des travaux de **PEINTURES** pour le cercle mixte de Gendarmerie d'Amiens.

1.02 : CONSISTANCE GENERALE DES TRAVAUX

1.02.1 Consistance des travaux

Les travaux du présent lot comprendront :
Prestations extérieures :

- Peinture sur ouvrages métalliques extérieurs.

Prestations intérieures :

- La réception des supports,
- Les enduits G.S.,
- Les peintures mates en plafonds,
- Les peintures satinées en plafonds,
- Les peintures satinées sur murs,
- Les peintures sur ouvrages métalliques,
- Les peintures sur boiseries neuves prépeintes,
- Les peintures sur boiseries,
- Le nettoyage complet des locaux avant réception,…
- Les joints d'étanchéité autour des différents équipements tels que appareils sanitaires, tuyauteries, gaines,
- Toutes les coupes et travaux de finitions autour des différents équipements tels que tuyauteries, appareils sanitaires, gaines, socles, etc…

1.02.2 Plans d'exécution des Travaux

L'entreprise a à sa charge

- Fourniture d'échantillons et prototypes,
- L'ensemble sera à faire approuver par le Fabricant,
- La notice technico-commerciale des produits à mettre en oeuvre et notamment en ce qui concerne:
- Les DOE (Dossier des Ouvrages Exécutés),…

1.02.3 Frais à inclure dans les prix de l'entreprise

Seront inclus dans les prix unitaires tous les frais afférents à :

- Les frais d'Installation de chantier et de Compte inter entreprise.
- Locations d'engins taxes, frais annexes et toutes sujétions nécessaires pour un parfait et complet achèvement des ouvrages,
- La fabrication en atelier ou éventuellement la fourniture, le transport à pied d'oeuvre, le stockage aux risques et périls de l'entreprise,

- La pose et la fixation des ouvrages, ainsi que tous ouvrages de protection pendant la durée des travaux,
- L'enlèvement des protections à l'issue des travaux,
- Fourniture et prestations annexes indispensables pour une exécution conforme aux documents de référence,
- Le montage et l'acheminement des matériaux,
- Echafaudages (avec droit sans frais pour les autres Entrepreneurs), engins et appareils nécessaires à l'exécution des travaux,
- Frais de brevet, de marques, ou modèles déposés,
- Frais de contrôle et essais sur site,
- L'évacuation des emballages, gravois et déchets provenant des travaux,
- Le nettoyage au fur et à mesure de l'avancement des travaux et l'entretien jusqu'à la réception des travaux,
- Les frais liés à la gestion des interfaces avec les autres lots,
- Tous les dispositifs de sécurité suivant la législation du travail et demande du SPS,…

1.03 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES - DOCUMENTS DE BASE

Les ouvrages seront exécutés suivant les règles de l'art et conformes aux normes, règlements, DTU en vigueur.
Toutes les normes AFNOR inhérentes aux matériaux, entrant dans la composition des ouvrages du présent lot sont applicables.
Tout matériau ou procédé non traditionnel, doit avoir reçu l'avis du C.S.T.B. confirmé par un agrément du G.E.C.O.
Les dispositions préconisées dans la description des ouvrages qui va suivre ne peuvent se substituer aux prescriptions officielles.
Les ouvrages devront être exécutés conformément aux règles techniques en vigueur à la date de signature du marché et, notamment :

1° - Les Documents Techniques Unifiés (D.T.U.)

- Les Documents Techniques Unifiés, avec les Cahiers des Clauses Spéciales des D.T.U., et plus particulièrement :

· DTU n°59.1, 59.2 et 59.3.
· Cahiers des clauses techniques du C.S.T.B.

- Aux avis techniques des fabricants.

· L'avis technique, l'ATEX, le certificat de qualification,
· L'appréciation Technique d'Expérimentation l'ATEX,
· Textes officiels de base,
· Groupes spécialisés …

- Aux cahiers des clauses techniques du C.S.T.B.

2° - Les Normes Françaises de l'A.F.N.O.R.:

Aux règles de calcul, Avis techniques, Documents Techniques Unifiés et Normes françaises non inclus dans le REEF.
Aux règles ou recommandations professionnelles (Cahiers des Charges).
Aux marques de qualité et Label.
3° - Codes et règlements :
Code de l'Urbanisme.

Code de la Construction et de l'Habitat :

- Art.L.111.1 à L.111.3 : Dispositions applicables à tous les bâtiments.
- Art.L.111-7 et suivants : Construction des Bâtiments - Personnes handicapées.
- Art.R.111-23 : Caractéristiques acoustiques
- Art.R.111.1 à R.121.7 : Sécurité et protection contre l'incendie.

Code du travail et notamment :

- Art.L231.1 : établissement soumis aux dispositions concernant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.
- Art.R.232.1 : dispositions générales concernant l'aménagement des lieux de travail.
- Art.R.232.12 et suivants : Prévention des incendies – Evacuation.
- Installations sanitaires.

Code de santé publique.

- Règles sanitaires.

Règlement sanitaire départemental

Règlement de sécurité.

4° - Textes législatifs :

Lois :

- Du 19 juillet 1976 : Installations classées pour la protection de l'environnement.
- Nouvelle réglementation acoustique.

Décret.

Arrêtés et circulaires :

- Arrêté du 04 novembre 1975 relatif à l'utilisation des matériaux de synthèse.

5° - Directives Européennes :

- N° 90-270, CEE du 29 mai 1990 : Information et formation des travailleurs sur la santé et la sécurité liées à leur poste de travail.

1.04 : ECHANTILLONS

En règle générale, l'entrepreneur du présent lot sera tenu de fournir et de présenter tous les échantillons demandés par la Maîtrise d'oeuvre.
L'entrepreneur devra tenir compte, à la suite de ces présentations, des modifications éventuelles demandées par l'Architecte.

1.05 : DISPOSITIONS ET TEINTES

L'appareillage et la composition des combinaisons de teinte seront exécutés conformément aux indications de l'Architecte et suivant l'échantillonnage du fabricant.

1.06 : CONNAISSANCE DU TRAVAIL

L'Entrepreneur est tenu de prendre connaissance complète du présent document et d'en respecter chaque clause.
L'Entrepreneur est tenu de consulter les responsables de tous les corps d'état, et ce afin d'être renseigné sur les ouvrages destinés à être peints.

Avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur devra procéder à l'examen des subjectiles.
Dans tous les cas, le fait d'exécuter des peintures sur des ouvrages préalablement imprimés par d'autres corps d'état ne dégage en rien l'entrepreneur de sa responsabilité quant à la bonne tenue et à la conservation de ses ouvrages.

1.07 : QUALITE DES TRAVAUX

Dans tous les cas d'interposition d'enduit garnissant entre la maçonnerie et la peinture ou dans les cas de remplacement des enduits traditionnels par un enduit garnissant, il sera fait usage exclusivement d'enduits agréés par le C.S.T.B.
Les peintures seront de marque réputées et de qualité, (La Seigneurie - Théodore Lefebvre - Gauthier – Lewis – Tollens etc…).
Dans tous les cas, la marque des similaires devra obligatoirement être indiquée par l'entrepreneur dans son offre.
Les performances minimales des produits devront être indiquées par le fabricant :
1) sur les notices d'information,

2) sur les étiquettes des emballages, en même temps que sur le mode d'emploi.

La composition des peintures traditionnelles sera conforme aux normes officielles en vigueur au moment de l'exécution des travaux et fera l'objet des vérifications sur les prélèvements en cours de chantier prévues dans les D.T.U.
Les peintures auront le l'Ecolabel Européen.
Dans le cas d'un recouvrement d'une couche de peinture ou de vernis par une application d'un produit de famille différente ou livré par un autre fabricant, même si ce produit est donné comme similaire, l'entrepreneur devra avant d'en faire usage remettre à l'Architecte une attestation de chaque fabricant garantissant la compatibilité de la couche de recouvrement par rapport à la couche recouverte et vice-versa.
Pour la peinture non traditionnelle, seuls les produits répondant aux présentes spécifications techniques pourront être proposées par l'entrepreneur.
L'Architecte exigera la présentation des photocopies des certificats d'essai d'un Laboratoire Officiel précisant la conformité des produits.
Les peintures, enduits et vernis devront être logés dans des bidons scellés en usine. Ces bidons ne devront être descellés qu'au moment de l'emploi sur chantier.

1.08 : MISE EN OEUVRE

Sauf précisions portées au C.C.T.P., le choix de l'outil incombera à l'entrepreneur en fonction de la nature et de l'état de surface des matériaux et des possibilités du chantier. Toutefois, sur métaux ferreux, l'usage de la brosse sera obligatoire en couche primaire.
Les travaux seront exécutés, pour les produits désignés par leur marque, selon les instructions du fabricant et pour les produits traditionnels, selon les D.T.U. du C.S.T.B. en vigueur au moment de l'exécution des travaux.
Les échantillons de couleurs des peintures seront soumis à l'agrément de l'Architecte avant toute application.
Les échantillons et surfaces témoins seront présentés sur demande de l'Architecte sans plus value et seront conservés jusqu'à la réception.
Plusieurs prélèvements de peinture seront effectués en cours de chantier par les soins de

L'Architecte ou du Bureau de Contrôle, et au besoin, devant huissier, pour les analyses et les vérifications. Ils comprendront trois exemplaires dont l'un sera envoyé au fabricant pour examen de conformité. Dans le cas de non conformité, le second échantillon sera soumis à un Laboratoire Officiel pour vérification. Le troisième sera conservé comme témoin. Les frais d'analyses des échantillons non conformes seront à la charge de l'entrepreneur.
L'emploi de couleurs vives, même s'il n'est pas précisé dans le C.C.T.P. avec l'indication des tons et des métrés devant permettre l'étude de prix, n'entraînera pas de majoration de prix.
L'indication des appareils et canalisations à peindre en couleur conventionnelles avec ou sans anneaux.
Les raccords après jeux aux menuiseries seront toujours à la charge du lot Peinture, ainsi que les raccords de peinture nécessaire jusqu'à la livraison de l'équipement.

1.09 : SPECIFICATIONS TECHNIQUES - OPERATIONS PREPARATOIRES

1.09.1 Généralités

Le prix convenu pour l'exécution de la peinture doit comprendre les opérations préparatoires précisées au C.C.T.P. Cependant, les opérations élémentaires telles que égrenage, ponçage, rebouchages, ratissages ou enduits, époussetage des surfaces poussiéreuses ou empoussiérées par dérochage ou égrenage ou ponçage, toutes opérations considérées comme naturellement indispensables au bon travail du peintre, seront comprises dans le prix qu'elles soient ou non précisées au C.C.T.P.
L'entrepreneur est ainsi tenu de remédier aux défectuosités de surface des matériaux pour assurer une présentation conforme au souhait du Maître d'oeuvre.
Il s'entend que les défauts propres aux matériaux, fissures ou éraflures profondes ainsi que les bullages et dénivellations des bétons coulés et banchés seront obturés et nivelés avant mise en peinture par le responsable de l'état de surface du matériau.
Dans le cas où l'obturation des bullages, le nivellement des bétons banchés sont inclus dans le travail du peintre, l'indication doit en être donnée au C.C.T.P. en précisant s'il s'agit d'une opération localisée de rebouchage laissant par ailleurs le matériau à nu ou d'une opération d'enduit garnissant pelliculaire sur toute la surface.
Les opérations préparatoires ordinaires telles que le rebouchage, ratissage enduisage, dérouillage et dégraissage des métaux ferreux, dégraissage des métaux non ferreux, seront exécutées en conformité avec les D.T.U. du C.S.T.B. avec le maximum de soins, ceci afin d'assurer un travail exempt de toute critique.

1.09.2 Mise en oeuvre des peintures d'intérieur

L'exécution des opérations préparatoires énoncées précédemment et des opérations de peinture, est laissée à la responsabilité de l'entrepreneur sous la réserve que les produits employés et le résultat correspondent en tous points aux conditions de composition des peintures, de mise en teinte, brillant, aspect, séchage, opacité, embus, adhérence UMP 404, sûreté IMP 462, NP-T 30016, épaisseur, lessivabilité, résistance aux cycles UMP 166, stabilité des couleurs et aux clauses générales.
Les contrôles de conformité auront lieu à n'importe quel moment en cours de chantier, jusqu'à la réception des travaux.
Les travaux défectueux seront repris à sa charge par l'entrepreneur de manière à répondre en tous points aux prescriptions du présent C.C.T.P.

1.09.3 Mise en œuvre des peintures d'extérieur

L'exécution des opérations préparatoires énoncées précédemment et des opérations de peinture des façades en enduit de ciment à garantie décennale, est laissée à la responsabilité
De l'entrepreneur sous réserve que les produits employés et le résultat correspondent en tous points aux

conditions précisées ci avant et aux clauses générales.
Les travaux défectueux seront repris à sa charge par l'entrepreneur de manière à répondre en tous points aux prescriptions du présent C.C.T.P.

1.10 PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES

Les entreprises constitueront lors de l'appel d'offre un dossier technique environnemental contenant les fiches techniques de tous les produits qu'elles prévoient d'utiliser, ainsi que la description des procédures qu'elles comptent mettre en oeuvre vis-à-vis de l'environnement.
Les matériaux mis en oeuvre feront l'objet d'une inscription dans un cahier de déclaration des produits qui reprendra l'ensemble des données techniques et environnementales connues.
Les peintures, lasures et colles bénéficieront au minimum de l'ECO LABEL européen, sauf dérogation (peintures sans solvants précisées dans les fiches techniques).
Les peintures seront préférées minérales à l'argile ou à la chaux, ou acryliques à l'eau.
Les lasures seront en phase aqueuse et sans éther de glycol.
Les peintures de sol seront en phase aqueuse, et sans plomb.
Le nettoyage de livraison sera fait avec des produits non toxiques ni nocifs, et sans acide. Les produits bénéficieront d'un ECO LABEL européen.
Pour l'ensemble des produits de ce lot, les produits étiquetés T seront refusés. L'usage des produits étiquetés Xn devra être justifié et limité.

1.11 : TRAVAUX DE REVETEMENTS MURAUX

Préparation des fonds :
Les supports devront être secs, sains et lisses, sans aspérités notables.
Pose à joints vifs à double encollage, de revêtement qui seront choisis (choix des teintes et aspects à déterminés) ultérieurement par l'Architecte avec possibilité de combinaison.
L'application des revêtements muraux se fera en parfait accord avec le fabricant. Toutefois, et en tout état de cause, l'entrepreneur sera totalement responsable de l'ensemble du travail, tant pour la qualité des fournitures que pour l'application des produits choisis.

1.12 : ESSAIS DES PEINTURES

Essais E1 - ASPECT
Conformité avec les surfaces témoins acceptées par l'Architecte pour ce qui concerne :
- l'uniformité,
- l'absence de papillons, embus, auréoles,
- le degré de brillance ou de matité,
- le relief,
- l'opacité, la couleur.

Essais E2 - CHOC
La peinture ne devra pas s'effriter à l'essai de brillance réglementaire.
Essais E3 - SALISSURES
Les taches doivent être enlevées sans modification de l'aspect, une peinture brillante doit rester brillante, une peinture mate doit rester mate.
- E3 a - salissure sèche : poussière, graphite, boue.
- E3 b - salissure grasse : huile.
- E3 c - salissure teignante : mercurochrome.

Essais E4 - CONDENSATION
La peinture doit conserver au bout d'une heure les mêmes caractéristiques, à la suite d'une condensation obtenue par application d'un tampon humidifié.
Essais E5 - LUSTRAGE
La surface lustrée par un seul passage au chiffon doux doit pouvoir reprendre son aspect mat par simple tamponnement à l'éponge humide.

1.13 : ESSAIS DE REVETEMENTS MURAUX

Les tâches doivent être enlevées sans modification d'aspect.
En cours des travaux, l'Architecte pourra faire effectuer, sans prévenir des contrôles d'identification des produits utilisés :
- aspect,
- poids au mètre carré,
- lavabilité,
- résistance à la l'action de la lumière.

Les frais occasionnés par ces contrôles seront à la charge de l'entrepreneur.

1.14 : ECHANTILLONS

En règle générale, l'entrepreneur du présent lot sera tenu de fournir et de présenter tous les échantillons demandés par la Maîtrise d'oeuvre.
L'entrepreneur devra tenir compte, à la suite de ces présentations, des modifications éventuelles demandées par l'Architecte.

1.15 : DISPOSITIONS ET TEINTES

L'appareillage et la composition des combinaisons de teinte seront exécutés conformément aux indications de l'Architecte et suivant l'échantillonnage du fabricant.

1.16 : GARANTIES

Peintures
Les clauses de garantie sont celles qui figurent dans la brochure N°5560 du Journal Officiel et prévues par le G.P.E.M. - P.V.
Les options prévues dans les fascicules P61, 62, 63 des brochures susvisées sont définies comme il suit, en fonction de la nature du subjectile.
Revêtements muraux
- 2 ans pour collage du matériau sur son subjectile,
- 1 an pour la tenue à l'action de la lumière

1.17 : PROTECTIONS

Il appartient à l'entrepreneur du présent lot d'assurer la protection efficace des ouvrages voisins (châssis, etc..). Toute réfection d'ouvrages endommagés sera effectuée par le lot concerné aux frais du présent lot.

1.18 : INSTALLATION DE CHANTIER - COMPTE PRORATA

A inclure dans la remise de prix de l'entreprise suivant les modalités du Cahier des Clauses Communes.

1.19 : SECURITE DES TRAVAILLEURS

L'Entreprise du présent lot fera son affaire des mesures de sécurité à prendre pour assurer la protection des travailleurs, notamment la mise en place de garde-corps provisoires ainsi que tous échafaudages nécessaires. Elle prendra contact avec l'entreprise de Gros Œuvre pour étudier avec, celle-ci les dispositions à prendre pour la fixation des éléments de protection.

1.20 : SECURITE CHANTIER

Le chantier sera soumis à la réglementation sur la coordination de chantier (Loi N°93.14.18 du 31/12/93 - Décret d'application N°94.11.59 du 26/12/94).
Les entreprises sont tenues de fournir un dossier PPS-PS tenant compte des dispositions prises dans le plan général de coordination P.G.C. et le plan d'installation de chantier

1.21 : DISPOSITIONS ET TEINTES

L'appareillage et la composition des combinaisons de teinte seront exécutés conformément aux indications de l'Architecte et suivant l'échantillonnage du fabricant.

1.22 : ECHANTILLONS

Avant toute exécution et commande, l'entrepreneur devra présenter pour agrément à l'Architecte, les échantillons des divers types et composition de tous les carreaux.

1.23 : NETTOYAGE DES LOCAUX

Après intervention du présent lot, les locaux seront nettoyés de tous déchets, éclaboussures, etc… de façon à être livrés en parfait état de propreté.

2 DESCRIPTION DES TRAVAUX DE PEINTURE

2.1 Préparation des supports

Enduit et cloisons en carreaux de plâtre : égrenage, époussetage, rebouchage et une couche d'impression.
Plaque de plâtre à épiderme cartonné : égrenage, ponçage des joints, époussetage, rebouchage et une couche d'impression.
Plaque de plâtre à épiderme cartonné à parement enduit : égrenage, ponçage des joints, époussetage, rebouchage, sans couche d'impression.
Béton et enduit à base d'enduit ciment : brossage, enduit GS en 2 passes, ponçage, et une couche d'impression.
Bois et dérivés : brossage, époussetage, dégraissage, une couche d'impression et ponçage.
Ouvrages métalliques : dégraissage, dérouillage éventuel, retouche antirouille.

2.2 Peintures de façade

Nettoyage soigné, grattage, dépoussiérage, enduits de reprise de finition.

Mise en peinture 2 couches peinture microporeuse teinte blanc cassé à l'identique de l'existant sur toutes les surfaces de la façade des salles à manger côté terrasse.

Localisation : Façade béton sur terrasse (salles à manger R0 et R-1)

2.3 Préparation et ratissage

Enduit GS sur support maçonnerie enduite ou voile béton intérieur, poteaux, murs destinés à recevoir une peinture.

Localisation : selon plan de localisation des travaux.

2.4 Peintures murales intérieures

Préparation : ponçage, révision des enduits sur les supports.
Une couche d'impression, révision.
Deux couches de finition.

Localisation : selon plan de localisation.

2.5 Peintures de plafond intérieurs

Préparation : ponçage, révision des enduits sur les supports.
Une couche d'impression, révision.
Deux couches de finition.

Localisation : selon plan de localisation, en plafonds (plafond hall R0 et palier hall R-1, sous face de l'escalier béton du hall central compris sous face du palier, plafond circulation vers état-major R0, plafond local réserve, plafond palier escalier central concerné par les travaux).

2.6 Peintures sur boiseries

Première couche impression, ponçage, 2 couches de finition.
Mise en peinture des bâtis de porte uniquement (portes stratifiées), du lot

Localisation : plinthes bois, caissons bois, selon plan de localisation.

2.7 Peintures sur sol béton

Ragréage sur support béton de type P3 autolissant à réaliser par le présent lot.
Peinture bi-composante de sol à base époxy.

Localisation : selon plan de localisation, local réserve bar au R-1

2.8 Peintures sur métal

Mise en peinture des poutres support de la mezzanine / étage du restaurant :

- Niveau plancher haut R-1
- 5 poutres métalliques prépeintes IPE 300 (face inférieure et latérale), selon coupe architecte.

Mise en peinture des réseaux de chauffage et d'eau selon plans SIRETEC et visite de site.

Localisation : salle de restaurant R-1, autres locaux.

2.9 Nettoyage de mise en service

Nettoyage complet de mise en service compris appareils sanitaires et vitreries 2 faces (aluminiums également).
Prévoir un nettoyage pour la commission de sécurité et un nettoyage final de mise en service.

Localisation : tous locaux concernés par les travaux compris le R-2 zone extérieure couverte et le quai au R-1.